

CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISE

CETTE CHARTE S'APPUIE SUR LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ ET EN DÉCLINE LES PRINCIPES AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE CHAQUE ENFANT PRIS EN CHARGE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'admission à l'hôpital

Un enfant n'est hospitalisé que si les soins ne peuvent pas être réalisés à domicile, en consultation ou en hôpital de jour.

Être entouré pendant le séjour

Un enfant a le droit d'avoir ses parents ou leurs substituts auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état de santé.

Impliquer les parents dans les soins

Les parents sont encouragés à rester auprès de leur enfant et à participer à ses soins. Ils sont informés des règles et du fonctionnement du service.

Être informé sur la maladie et les soins

L'enfant et ses parents reçoivent une information claire, adaptée à leur âge et à leur compréhension, pour participer aux décisions.

Soulager la douleur

On évite les soins inutiles et on fait tout pour réduire la douleur et les situations difficiles, sur le plan physique et émotionnel.

Être avec des enfants de son âge

Les enfants sont accueillis dans des services pédiatriques adaptés. Ils peuvent participer à des activités éducatives et ludiques. Les visites sont favorisées.

Un environnement adapté

L'hôpital doit répondre aux besoins physiques, affectifs et éducatifs de l'enfant, dans un cadre sûr et adapté.

Une équipe à l'écoute

Les professionnels sont formés pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille, sur les plans médical, psychologique et émotionnel.

Assurer la continuité des soins

L'organisation des soins permet un suivi continu et cohérent pour chaque enfant.

Respect de l'intimité

Chaque enfant est respecté dans sa dignité et son intimité, avec tact et bienveillance en toutes circonstances.